

L'autre jour le ministre a nettement pris à son compte la punition infligée récemment à un certain nombre de détenus. Il semble que la visite du Gouverneur général à Kingston ait donné lieu à une manifestation bruyante. En conséquence, vingt-deux détenus ont été condamnés à un châtement corporel. On en a exempté deux, je crois que c'est le nombre mentionné par le ministre, qui n'étaient pas en état de la subir; les autres ont eu ce qu'on appelle les étrivières. A supposer que ce châtement soit parfois nécessaire, je prétends qu'on devrait le réserver aux crimes graves et ne pas l'appliquer aux cas d'infraction de discipline. Quiconque d'entre nous, qui se trouverait privé de sa liberté et emprisonné prendrait, je crois, n'importe quel moyen à sa disposition d'attirer l'attention sur son grief, s'il s'en croyait victime; et l'on a reconnu depuis que ceux-là avaient raison de se croire lésés. Ce n'est pas une faute bien grave que de battre quelques ustensiles de fer-blanc ou quelque chose comme cela, lorsque le Gouverneur général était à Kingston; c'était simplement une manière de faire comprendre au public qu'on avait à se plaindre, et je prétends que les étrivières étaient un châtement bien trop rigoureux pour une infraction des règlements du pénitencier.

Le ministre nous dit que récemment on avait permis aux détenus des exercices extérieurs qui avaient pris la forme de jeux bruyants, le dimanche, auxquels objectaient les citoyens qui fréquentent les églises. Il me semble, monsieur le président, que, si le voisinage protestait contre ce bruit le dimanche, on aurait bien pu changer le jour de ces jeux ou récréations. La plupart des détenus ne travaillent pas régulièrement, et c'est simple affaire de réglementation de la routine. Il semble à un observateur du dehors que les exercices extérieurs peuvent facilement se permettre un autre jour que le dimanche. Pour moi, ce petit incident illustre de façon parfaite la rigidité du régime qui existe là, le défaut d'élasticité de la discipline, et l'outrance de la routine pénitentiaire.

Je passe maintenant aux accusations du major Nickle. Depuis que j'ai lu sa lettre il a dit qu'il était parfaitement en état de les justifier. J'ai dit l'autre jour au ministre qu'elles sont si graves qu'il devrait nier catégoriquement et formellement ce qu'elles peuvent contenir de faux. Le major Nickle mentionne le châtement qui consiste à attacher les mains au-dessus de la tête; à lier les détenus aux barreaux et à les enfermer quatorze jours au pain et à l'eau.

Mlle MACPHAIL: Cela a été aboli.

M. WOODSWORTH: L'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) dit que [M. Woodsworth.]

cela a été aboli; j'aimerais savoir quand. L'a-t-on aboli à la suite des protestations des détenus? Si l'on a jugé bon de l'abolir, est-ce que les détenus n'avaient pas raison de protester, et pourquoi les punirait-on pour avoir protesté contre ce que l'on juge maintenant une punition tout à fait injustifiable?

J'ai parlé déjà des étrivières et le ministre dit qu'elles ne sont plus appliquées que par ordre du département. J'aimerais savoir sur quoi le ministre se base pour décider si elles seront appliquées ou non, ou si la consultation avec Ottawa est simplement une formalité comme c'est souvent le cas en pareilles matières?

Il y a en outre la question sanitaire. L'accusation porte que des syphilitiques purulents se baignent dans les mêmes baigns que les autres détenus. Je désire savoir de façon certaine si l'on a remédié à cela et, dans l'affirmative, quand. Je ne puis comprendre qu'il ait jamais pu exister une seule raison de permettre l'existence d'un tel état de choses.

Et puis, a-t-on pris un seul moyen de séparer les jeunes criminels? Nous avons cru comprendre, il y a quelques années, lors de l'établissement de la maison de Collins-Bay, qu'on y enverrait les jeunes délinquants. Plus tard, je crois, le ministre nous a dit que ce n'était pas là le véritable but et il a ajouté que cette maison allait être réservée pour certaines classes de prisonniers privilégiés. On se rappellera qu'il y a un an ou deux on a appelé l'attention de la Chambre sur le fait que les courtiers se trouvaient dans ces classes privilégiées, puis qu'on les avait envoyés à Collins-Bay. Je veux maintenant savoir si, après tant d'années au cours desquelles des commissions royales ont fait des rapports, et des protestations ont été exprimées ici-même, le ministre a en sa possession un programme bien arrêté au sujet de la ségrégation des jeunes délinquants. Le major Nickle dit encore que de tous les prisonniers cent vingt-cinq seulement ont la chance d'apprendre un métier. On a dit et répété que l'un des buts de l'entretien des pénitenciers étaient de permettre aux criminels de devenir des citoyens respectables. Je me demande si les hommes ainsi enfermés pendant plusieurs années, d'aucuns pendant un très grand nombre d'années, peuvent avoir la chance de redevenir des citoyens respectables et espérer prendre leur place dans l'organisation normale de notre pays si on ne leur fournit pas l'occasion d'apprendre un métier quand ils sont au pénitencier. Je sais fort bien qu'il a des difficultés à surmonter. Il y a quelques années, certains employés dans les pénitenciers nous ont demandé de tâcher de trouver le moyen de fournir de plus grandes et de meilleures oc-